

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Economie résidentielle</b>	<b>514</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 Juin 2014 et publié au JOUE le 26 Juin 2014 et le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants et L 1611-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les

mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

En conclusion, je vous propose que la Commission permanente :

1.1 - Soutien au programme d'actions 2022 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

**ATTRIBUE**

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 075 000 € (AE) au titre de son plan d'actions 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 561 882 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 075 000 € (AE),

**APPROUVE**

la convention de partenariat 2022 entre la Région des Pays de la Loire et la CMAPDL, figurant en 1.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention de partenariat,

**APPROUVE**

la liste des 1 640 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2021, figurant en 1.1 annexe 2.

2.1 - Pays de la Loire Commerce-Artisanat

**ATTRIBUE** 15 subventions pour un montant global de 152 507 € (AP) sur un montant subventionnable de 508 356,15 € HT au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat » pour 15 entreprises, figurant en 2.1.1 annexe 1

**ATTRIBUE** une subvention de 5 949 € sur un montant subventionnable de 19 829,88 € HT, à l'entreprise LE TABLIER DE MARIE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune Les Garennes sur Loire et LE TABLIER DE MARIE, présentée en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 22 500 € sur un montant subventionnable de 75 000 € HT, à l'entreprise LA PONOTE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, Saumur Val de Loire Agglomération et la commune Le Puy Notre Dame et LA PONOTE, présentée en 2.1.2 annexe 2,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 14 875 € sur un montant subventionnable de 49 584,06 € HT, à l'entreprise EIRL SANDRINE COSNARD au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Dangeul et EIRL SANDRINE COSNARD, présentée en 2.1.2 annexe 3,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 21 368 € sur un montant subventionnable de 71 226,72 € HT, à l'entreprise VINTAGE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Malicorne sur Sarthe et VINTAGE, présentée en 2.1.2 annexe 4,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 8 734 € sur un montant subventionnable de 29 114,22 € HT, à l'entreprise SARL NCL2B au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Sèvremont et SARL NCL2B, présentée en 2.1.2 annexe 5,

AUTORISE la Présidente à la signer,

ATTRIBUE une subvention de 22 314 € sur un montant subventionnable de 74 378,81 € HT, à l'entreprise AU BLE D'AURE au titre du dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

APPROUVE les termes de la convention relative à l'octroi d'une aide à l'immobilier d'entreprises, entre la Région, la commune de Froifond et AU BLE D'AURE, présentée en 2.1.2 annexe 6,

AUTORISE la Présidente à la signer,

3.1 - Le programme d'actions 2022 de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (CCIR)

ATTRIBUE

à la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale une subvention d'un montant de 265 323 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 391 600 € HT et une subvention d'un

montant de 21 516 € sur la base d'une dépense subventionnable de 35 880 € TTC et au titre de son plan d'actions 2022 pour le programme Commerce du Futur, ,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 286 839 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2022 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CCIR, figurant en 3.1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 396 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de l'année 2021, figurant en 3.1 annexe 2,

3.2 - Le programme d'actions 2022 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

ATTRIBUE

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 48 740 € (AE) au titre de son plan d'actions 2022 pour le programme Commerce du Futur, sur la base d'une dépense subventionnable de 65 150 € TTC,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 48 740 € (AE),

APPROUVE

la convention de partenariat 2022 relative au Commerce du Futur entre la Région des Pays de la Loire et la CMAPDL, figurant en 3.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention de partenariat,

APPROUVE

la liste des 97 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2021, figurant en 3.2 annexe 2.

3.3 - Appel à manifestations d'intérêt en direction d'initiatives innovantes en matière de commerce du futur

APPROUVE

les termes de l'appel à manifestations d'intérêt (3.3 annexe 1),

3.4 - Avenant à la convention Les Vitrites d'Angers

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et LES VITRINES D'ANGERS (3.4 annexe 1),

AUTORISE

la Présidente à le signer,

### 3.5 - Communication Commerce du futur

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 27 000 € (AE) pour la communication Commerce du futur,

4 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique territorial.

#### ATTRIBUE

au collectif Fabricants Made in Pays de la Loire une subvention d'un montant de 5 000€ (AE) pour sa participation au MIF 2022, sur la base d'une dépense subventionnable de 80 306 € HT,

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000€ (AE) correspondante,

#### APPROUVE

les termes de la convention attributive 4 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à la signer

#### APPROUVE

la liste des 20 entreprises soutenues en 2020.

6- Prolongation de la convention relative aux aides économiques d'urgence Covid-19 signée avec Nantes Métropole

#### APPROUVE

les termes de l'avenant et la prolongation de la convention d'autorisation entre la Région et Nantes Métropole validée lors d'une Commission permanente en 2020, présenté en 6 annexe 1,

#### AUTORISE

la Présidente à signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs